

Prime de compensation pour les cotisations sociales du troisième trimestre 2020 - update 24 décembre 2020 - mesure corona

https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest;jsessionid=D43807DA9CF2FCA368A11EE7E1F10A1A.node1/intermediates#intermediate_row_b82e0246-bf87-4553-bf7f-f19df9b86c44

(24/12/2020)

Mesure pour les employeurs qui ont dû obligatoirement fermer sur base des Arrêtés ministériels des 28/10/2020 et 01/11/2020 ou qui sont gravement touchés par les mesures corona

Afin d'atténuer l'impact financier de la crise du coronavirus, le gouvernement a pris de nouvelles mesures pour soutenir les employeurs dans certains secteurs gravement touchés ou qui ont dû obligatoirement fermer sur base des Arrêtés ministériels des 28 octobre 2020 et 1 novembre 2020. Un **régime de compensation** est en cours d'élaboration qui prévoit que les employeurs concernés recevront une compensation correspondant aux **cotisations patronales nettes de base dues** et à la **cotisation patronale de solidarité due pour les étudiants** pour le **3^e trimestre 2020**.

Ce régime de compensation sera accordé aux entreprises appartenant aux secteurs gravement touchés, comme expliqué ci-dessous.

Attention

Les mesures et procédures pour les entreprises qui fournissent des services et des produits à des entreprises qui ont leurs activités dans des secteurs qui ont dû limiter leurs activités et qui en raison de cela subissent une baisse importante de leur chiffre d'affaires, sont pour le moment en cours d'élaboration. Plus d'informations à ce sujet suivront.

I Champ d'application de la mesure

Cette mesure s'applique aux employeurs qui relèvent des secteurs qui sont lourdement impactés par la crise du corona à la condition qu'ils soient actifs au 3^e trimestre 2020. **Le secteur public est exclu ainsi que les tiers payants**. Les catégories et codes NACE retenus le sont uniquement pour le secteur privé.

1) Employeurs concernés

Il s'agit des employeurs qui relèvent des secteurs suivant:


- les établissements qui relèvent du secteur de l'**horeca** (PC 302) et **autres établissements de restauration et de débit de boissons** et qui relèvent exclusivement d'une des catégories ONSS suivantes:
 - 017 en 317, à l'**exception** des établissements de restauration et débits de boissons et les cuisines de collectivités destinés aux communautés

- résidentielles, scolaires, de vie et de travail qui sont exclus. L'exclusion porte sur le code NACE suivant:
- 56290 Restaurants d'entreprise
 - **ou** les employeurs qui ont les codes Nace suivants **quelle que soit la catégorie employeur**:
 - 55201 Auberges pour jeunes
 - 56101 Restauration à service complet
 - 56102 Restauration à service restreint
 - 56301 Cafés et bars
 - les employeurs identifiés sous **plusieurs indices de catégories dont** les 017 et /ou 317 pour lesquels les activités liées à l'Horeca sont accessoires par rapport à l'activité principale pour autant que cette activité qui relève du secteur de l'Horeca est accessible à la clientèle, **à l'exception** des établissements de restauration et débits de boissons et les cuisines de collectivités destinés aux communautés résidentielles, scolaires, de vie et de travail qui sont exclus. L'exclusion porte sur le code NACE suivant:
 - 56290 Restaurants d'entreprise
 - les **discothèques, dancings** et similaires qui relèvent au moins d'une des catégories ONSS suivantes
 - 017 en 317 **ou** qui ont le code NACE suivant:
 - 56302 Discothèques, dancings et similaires
 - les entreprises qui appartiennent au **secteur événementiel et** qui ont le code NACE suivant:
 - 82300 Organisation de salons professionnels et de congrès
 - les entreprises qui appartiennent au **secteur du spectacle et** qui relèvent au moins d'une des catégories ONSS suivantes
 - 262, 362, 562, 662, 762 et 862 **en combinaison** avec les codes NACE suivant:
 - 90011 Réalisation de spectacles par des artistes indépendants
 - 90012 Réalisation de spectacles par des ensembles artistiques
 - 90021 Promotion et organisation de spectacles vivants
 - 90022 Conception et réalisation de décors
 - 90023 Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage
 - 90029 Autres activités de soutien au spectacle vivant
 - 90031 Création artistique, sauf activités de soutien
 - 90032 Activités de soutien à la création artistique
 - 90041 Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires
 - 90042 Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle
 - les exploitants d'**activité foraine** qui ont le code NACE suivant :
 - 93211 Activités foraines
 - les **parcs d'attractions, les jardins zoologiques, les sites et monuments historiques** et les **musées** qui relèvent de la catégorie ONSS
 - 095 **ou** qui ont les codes NACE suivants:
 - 91020 Gestion des musées
 - 91030 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
 - 91041 Gestion des jardins botaniques et zoologiques
 - 93212 Activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes
 - 93292 Exploitation de domaines récréatifs
 - les entreprises qui appartiennent au **secteur de la projection de films** et qui ont le code NACE suivant:

- 59140 Projection de films cinématographiques
- les entreprises qui appartiennent au **secteur du sport** et qui relèvent d'une des catégories ONSS suivante
 - 070, 076 et 176 **ou** qui ont les codes NACE suivants dans toutes les autres catégories ONSS hormis la catégorie 223:
 - 77210 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
 - 93110 Gestion d'installations sportives
 - 93121 Activités de clubs de football
 - 93122 Activités de clubs de tennis
 - 93123 Activités de clubs d'autres sports de ballon
 - 93124 Activités de clubs cyclistes
 - 93125 Activités de clubs de sports de combat
 - 93126 Activités de clubs de sports nautiques
 - 93127 Activités de clubs équestres
 - 93128 Activités de clubs d'athlétisme
 - 93129 Activités de clubs d'autres sports
 - 93130 Activités des centres de culture physique
 - 93191 Activités des ligues et des fédérations sportives
 - 93192 Activités des sportifs indépendants
 - 93199 Autres activités sportives n.c.a.
- les entreprises qui appartiennent au **secteur touristique** et qui ont le code NACE suivant:
 - 79110 Activités des agences de voyage
 - 79120 Activités des voyagistes
 - 79901 Services d'information touristique
 - 79909 Autres services de réservation.
- les **Casinos** qui ont le code NACE suivant à l'exclusion de ceux déjà repris dans les catégories 017 et 317 de l'Horeca
 - 92000 Organisation de jeux de hasard et d'argent
- les **centres de bien être** qui relèvent de la catégorie ONSS
 - 223
- les **Auto écoles** qui ont le code NACE suivant:
 - 85531 Enseignement de la conduite de véhicules à moteurs
- les entreprises qui appartiennent aux **secteurs de la coiffure et des soins de beauté et** qui relèvent de la catégorie ONSS
 - 123 **ou** qui ont le code NACE suivant:
 - 96092 Services de tatouage et de piercing
- les entreprises qui appartiennent au secteur des **centres de soins pour animaux** et qui ont les codes NACE suivants:
 - 96093 Services de soins pour animaux de compagnie, sauf soins vétérinaires
 - 96094 Activités de dressage pour animaux de compagnie
 - 96095 Hébergement d'animaux de compagnie
- les **garages et commerces de voiture et les entreprises de carwash** qui ont le code NACE suivant
 - 45113 Commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers ($\leq 3,5$ tonnes)
 - 45193 Commerce de détail d'autres véhicules automobiles ($> 3,5$ tonnes)
 - 45194 Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes
 - 45206 Lavage de véhicules automobiles
 - 45320 Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles

- les entreprises qui appartiennent au **secteur du commerce de détail** et qui ont les codes NACE suivants:
 - 47191 Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente < 2500m²)
 - 47192 Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente ≥ 2500m²)
 - 47260 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
 - 47410 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
 - 47430 Commerce de détail de matériels audio-vidéo en magasin spécialisé
 - 47512 Commerce de détail de linge de maison en magasin spécialisé
 - 47519 Commerce de détail d'autres textiles en magasin spécialisé
 - 47540 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
 - 47591 Commerce de détail de mobilier de maison en magasin spécialisé
 - 47592 Commerce de détail d'appareils d'éclairage en magasin spécialisé
 - 47593 Commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie en magasin spécialisé
 - 47594 Commerce de détail d'instruments de musique en magasin spécialisé
 - 47599 Commerce de détail d'autres articles de ménage en magasin spécialisé n.c.a.
 - 47630 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin
 - 47640 Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
 - 47650 Commerce de détail de jeux et de jouets en magasin spécialisé
 - 47711 Commerce de détail de vêtements pour dame en magasin spécialisé
 - 47712 Commerce de détail de vêtements pour homme en magasin spécialisé
 - 47713 Commerce de détail de vêtements pour bébé et enfant en magasin spécialisé
 - 47714 Commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé
 - 47715 Commerce de détail d'accessoires du vêtement en magasin spécialisé
 - 47716 Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé, assortiment général
 - 47721 Commerce de détail de chaussures en magasin spécialisé
 - 47722 Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage en magasin
 - 47750 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin
 - 47770 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin
 - 47782 Commerce de détail de matériel photographique, d'optique et de précision en magasin spécialisé
 - 47783 Commerce de détail d'armes et de munitions en magasin spécialisé
 - 47785 Commerce de détail de cycles en magasin spécialisé
 - 47786 Commerce de détail de souvenirs et d'articles religieux en magasin spécialisé
 - 47787 Commerce de détail d'objets d'art neufs en magasin spécialisé
 - 47788 Commerce de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé, assortiment général
 - 47789 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé n.c.a.
 - 47791 Commerce de détail d'antiquités en magasin
 - 47792 Commerce de détail de vêtements d'occasion en magasin

- 47793 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin, sauf vêtements
- 47820 Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
- 47890 Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
- 47990 Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
- les employeurs qui appartiennent au **secteur de l'hébergement touristique**, à l'exclusion de ceux déjà repris dans les catégories 017 et 317 de l'Horeca ou les catégories 074 et 174, **et** qui ont les codes NACE suivants:
 - 55202 Centres et villages de vacances
 - 55203 Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances
 - 55204 Chambres d'hôtes
 - 55209 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée n.c.a.
 - 55300 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
 - 55900 Autres hébergements
- les employeurs qui appartiennent au **secteur de la formation extra-scolaire** et des **associations** et qui relèvent exclusivement d'une des catégories ONSS suivantes :
 - 262, 362, 762, ou 862 (socio-culturel) **en combinaison** avec les codes NACE suivants:
 - 94992 Associations et mouvements pour adultes
 - 94991 Associations de jeunesse
 - 94200 Activités des syndicats de salariés
 - 85599 Autres formes d'enseignement
 - 85593 Formation socio-culturelle
 - 85592 Formation professionnelle
 - 85591 Enseignement de promotion sociale
 - 85532 Enseignement de la conduite d'aéronefs et de bateaux
 - 85520 Enseignement culturel
 - 85510 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 - 85207 Alphabétisation des adultes

Les employeurs qui ont dû obligatoirement fermer et qui ne sont pas repris avec les catégories employeurs et/ou les codes Nace de la liste ci-dessus peuvent faire la demande de la prime via le [formulaire électronique de l'application en ligne](#) .

2) Condition d'activité au 3^e trimestre 2020

Un employeur actif au 3^e trimestre 2020 est un employeur qui a

- soit entré sa déclaration DmfA pour ledit trimestre avec au moins un travailleur déclaré
- soit a au moins une relation de travail ouverte en DIMONA pour un travailleur classique (OTH), un étudiant (STU), un travailleur occasionnel (EXT) et/ou un travailleur flexi (FLX).

Sont exclus du champ d'application, les employeurs

- qui ont été déclarés en faillite
- dont le numéro ONSS a été supprimé avant le 1 octobre 2020

II. Calcul de la compensation pour le 3^e trimestre 2020

La prime correspond au montant des cotisations patronales de base nettes dues et de la cotisation patronale de solidarité due pour les étudiants au 3^e trimestre 2020 et est accordée en deux étapes :

- tout d'abord, un montant provisoire est calculé sur la base des données du 1^{er} trimestre 2020.
- Un décompte est ensuite établi sur la base des données définitives du 3^e trimestre 2020.

1) Conditions et notions

Pour pouvoir bénéficier de la prime, les employeurs doivent être actifs au 3^e trimestre 2020.

Les nouveaux employeurs actifs seulement à partir du 2^e trimestre 2020 bénéficieront de la prime lors du calcul définitif repris au point 3).

On entend par **cotisation patronale de base nette**, la cotisation patronale de base en ce compris la cotisation de modération salariale diminuée des réductions structurelles et groupe cible. Le fait qu'un employeur n'a droit qu'à un montant limité voire nul de la prime est dû, dans la plupart des cas, au fait qu'il occupe un nombre limité de travailleurs pour lesquels il bénéficie déjà d'une réduction ONSS qui compense totalement ou partiellement les cotisations de base ONSS ou qu'il n'occupe que des flexijobs ou des travailleurs intérimaires.

Ne sont pas reprises dans le champ d'application:

- Les cotisations personnelles
- Les cotisations patronales spéciales dont :
 - la cotisation à destination du régime des vacances annuelles pour les ouvriers
 - la cotisation 1,60% ou 1,69%
 - la cotisation groupe à risque
 - Les cotisations destinées au Fonds de fermeture d'entreprise
 - Les cotisations destinées à un Fonds de sécurité d'existence
 - Les cotisations 2^e pilier de pension
 - la cotisation spéciale sur les flexijobs
 - ...

On entend par cotisation patronale de solidarité due pour les étudiants, la partie de la cotisation de solidarité qui est à charge de l'employeur (5,42%).

Les employeurs qui ont plusieurs catégories ONSS dont au moins une de celle mentionnée dans le champ d'application ne pourront bénéficier de la prime que pour les travailleurs relevant des catégories employeurs visées par la mesure.

2) Calcul de la prime provisoire

La prime provisoire ne sera calculée que pour les employeurs qui étaient actifs au 1^{er} trimestre 2020 et qui le sont toujours au 3^e trimestre 2020.

Un employeur actif au 1^{er} trimestre 2020 est un employeur qui a entré sa déclaration DmfA pour ledit trimestre.

Pour le calcul de la prime provisoire, un employeur actif au 3^e trimestre 2020 est un employeur qui a

- soit entré sa déclaration DmfA pour ledit trimestre au moment du calcul de la prime provisoire avec au moins un travailleur déclaré
- soit a au moins une relation de travail ouverte en DIMONA pour un travailleur classique (OTH), un étudiant (STU), un travailleur occasionnel (EXT) et/ou un travailleur flexi (FLX).

Sont exclus du calcul de la prime provisoire, les employeurs

- qui ont été déclarés en faillite
- dont le numéro ONSS a été supprimé avant le 1 octobre 2020
- les nouveaux employeurs actifs seulement à partir du 2^e trimestre 2020

Le calcul de la prime provisoire se fera sur base d'une 'photo' de la DmfA du 1^{er} trimestre 2020 à une date encore à déterminer dans le courant du mois de novembre. Les modifications de la DmfA enregistrées après cette date ne seront pas prises en compte.

Le montant total de la prime provisoire sera égal

- au montant de la cotisation patronale nette du 1^{er} trimestre 2020 tel qu'expliqué au point 1)
- additionné du montant de la cotisation patronale de solidarité due pour les étudiants du 1^{er} trimestre 2020 tel qu'expliqué au point 1).

3) Calcul de la prime définitive

La prime définitive ne sera calculée que pour les employeurs qui étaient actifs au 3^e trimestre 2020.

Pour le calcul de la prime définitive, un employeur actif au 3^e trimestre 2020 est un employeur qui a entré sa DmfA pour ledit trimestre à la date du calcul avec au moins un travailleur déclaré .

Le calcul de la prime définitive se fera sur base d'une 'photo' de la DmfA du 3^e trimestre 2020 à la date du 15 janvier 2021. Les modifications de la DmfA enregistrées après cette date ne seront pas prises en compte.

Le montant total de la prime définitive sera calculé en 2 phases :

- Phase 1 : calcul du montant de la prime sur base des déclarations du 3^e trimestre 2020
Le montant total de la prime sera égal
 - au montant de la cotisation patronale nette du 3^e trimestre 2020 tel qu'expliqué au point 1)
 - additionné du montant de la cotisation patronale de solidarité due pour les étudiants du 3^e trimestre 2020 tel qu'expliqué au point 1).

- Phase 2 : comparaison du montant de la prime calculé sur base des données du 3^e trimestre 2020 tel que repris au point 1) avec le montant de la prime provisoire tel que repris au point 2).

Attention

Lorsque le montant de la prime calculé sur base des données du 3^e trimestre est **supérieur** au montant calculé de la prime provisoire sur base des données du 1^{er} trimestre 2020, l'employeur se verra **attribuer une prime supplémentaire correspondant au montant de la différence**.


Lorsque le montant de la prime calculé sur base des données du 3^e trimestre est **inférieur** au montant calculé de la prime provisoire sur base des données du 1^{er} trimestre 2020, **le montant de la prime provisoire est acquis et n'est pas remis en question**.

Un employeur actif au 3^e trimestre 2020 qui répond aux conditions reprises ci-dessus aura droit au montant de la prime provisoire calculé sur base du 1^{er} trimestre 2020 même si le montant à payer de sa déclaration du 3^e trimestre 2020 est égal à 0,00 EUR en raison, par exemple, du fait que tout le personnel a été en chômage pour force majeure durant l'entièreté du 3^e trimestre 2020.

Les nouveaux employeurs actifs seulement à partir du 2^e trimestre 2020 bénéficieront d'une prime calculée sur base des données du 3^e trimestre 2020.

III. Procédure

Etape 1 : déterminer si l'employeur est éligible à ce régime de compensation

L'ONSS déterminera cette semaine et à titre informatif, quels sont les employeurs éligibles à ce régime de compensation. Via une [application en ligne](#) , tous les employeurs pourront vérifier s'ils sont éligibles à la prime.

Cette information est communiquée sous réserve de l'approbation du projet de loi réglementant cette matière. Le droit à la prime sera définitivement établi dès l'entrée en vigueur de la loi.

Si, selon notre service en ligne, un employeur n'entre pas en considération pour la prime, mais qu'il pense tout de même pouvoir en bénéficier, il peut en informer l'ONSS à l'aide du formulaire électronique en ligne.

Phase 2 : Communication du montant de la prime provisoire

Dès l'entrée en vigueur de la loi, les employeurs éligibles à la prime provisoire seront informés du montant de la prime par un courrier électronique via leur e-box.

Dans le courant du mois de novembre, l'ONSS calculera le montant de la prime provisoire et le versera sur le compte de l'employeur à l'ONSS. La prime sera utilisée tout d'abord pour payer les dettes restantes du 3^e trimestre de 2020, puis, le cas échéant, les autres montants dus, et ce en étant imputée à la dette la plus ancienne conformément à l'article 25 de la loi du 27 juin 1969. S'il reste un solde après imputation, l'employeur pourra en demander le paiement. Si l'employeur ne demande pas le paiement, le solde sera affecté aux prochains montants dus à l'ONSS.

Phase 3 : Communication du montant de la prime définitive

En janvier 2021, sur la base des données définitives du 3^e trimestre 2020, l'ONSS vérifiera si l'employeur est éligible à une prime supplémentaire. La prime supplémentaire sera versée sur le compte ONSS de l'employeur concerné dans le courant du mois de janvier 2021. Son imputation suit les mêmes règles que celles expliquées ci-dessus.

Les employeurs concernés par l'octroi de la prime complémentaire seront informés du montant supplémentaire dont ils bénéficieront par un courrier électronique via leur e-box.